

Plan de protection pour l'hébergement en gestion autonome sous COVID-19 à la Colonie de Ravoire



Camp Plein Soleil

Ce plan de protection est valable à partir du 13 septembre 2021 jusqu'à sa révocation.

Il sera adapté selon les modifications des mesures
sanitaires recommandées par le Conseil Fédéral et l'OFSP.

Basé sur le plan de protection modèle de la Confédération et
sur le modèle développé par Groups AG
pour les hébergements de groupes en Suisse
(version 3 du 13.09.2021)

La Colonie est membre de Groups AG.



Règles de base

Selon la modification de l' « Ordonnance COVID "Situation particulière" » du 28 octobre 2020, tous les établissements d'hébergement en Suisse sont tenus d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de protection. L'annexe de l'ordonnance et les modifications du 28 octobre 2020 précisent ce qu'un plan de protection doit couvrir. Ce modèle tient compte de ces règles de base et les applique pour une utilisation dans les hébergements collectifs.

Le Conseil fédéral étend l'utilisation du certificat

08.09.2021

A partir du **13 septembre**, le certificat COVID sera obligatoire aux endroits suivants (dès 16 ans):

Restauration à l'intérieur



Restaurants et bars



Discothèques et salles de danse

Culture, sport et loisirs à l'intérieur



Musées et bibliothèques



Lieux de loisirs



Zoos



Casinos



Centres de fitness et établissements sportifs



Entraînements*



Piscines couvertes et parcs aquatiques

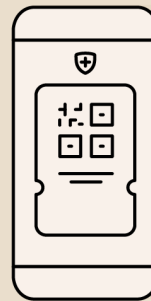


Répétitions de musique et de théâtre*

*Exceptions: répétitions ou entraînements en groupes fixes (max. 30 personnes), manifestations religieuses ou servant à la formation d'une opinion politique et groupes d'entraide (max. 50 personnes).



Lieu de travail: les employeurs peuvent intégrer le certificat dans leur plan de protection à certaines conditions et après consultation du personnel.



Le certificat COVID est disponible pour les personnes **vaccinées**, **guéries** ou ayant un **résultat de test négatif**, sous forme papier ou sur une application.

Manifestations à l'intérieur*



Représentations théâtrales ou séances de cinéma



Evénements sportifs



Concerts



Evénements privés hors domicile (p. ex. mariages)

Grandes manifestations à l'extérieur



Manifestations de plus de 1000 personnes



Hautes écoles: la décision de rendre le certificat obligatoire relève des cantons et des hautes écoles.

Cette liste n'est pas exhaustive. Informations détaillées dans l'ordonnance COVID-19 situation particulière.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Swiss Confederation

Bundesrat
Conseil fédéral
Consiglio federale
Cussegl federal
Federal Council

À compter du 29 octobre 2020, les logements de groupe sont également considérés comme des établissements publics. Les manifestations dans les établissements publics sont définies dans [l'Ordonnance COVID-19 situation particulière](#).

Les règles de base de la Confédération suivantes sont à appliquer :

1. les règles d'hygiène
2. **les participants d'un groupe âgés de 16 ans et plus doivent toujours être munis d'un certificat COVID** (vaccinés, testés ou guéris). (Les enfants avant leur 16e anniversaire n'ont pas besoin d'un certificat COVID, mais leurs accompagnateurs adultes oui). En contrepartie, les hébergeurs peuvent renoncer aux autres mesures de protection (limitation de capacité, distance, cloisons, obligation de s'asseoir pour consommer, masques de protection ...).


Seule exception : manifestations sans certificat COVID : Une exception à l'obligation de certificat n'est possible que s'il s'agit d'un groupe permanent de 30 personnes maximum connues de l'organisateur. Ils sont soumis à l'obligation de porter des masques, à la limitation de la capacité aux deux tiers et à l'interdiction de consommer.

Les certificats COVID sont donc obligatoires pour tous les hôtes de plus de 16 ans qui utilisent un hébergement collectif avec cuisine et salle à manger.

Le plan de protection pour l'hébergement en gestion autonome sous COVID-19 de la Colonie de Ravoire ci-après décrit les exigences auxquelles doit satisfaire notre logement de groupe qui peut reprendre son activité conformément à l'Ordonnance 2 COVID-19. Ces directives s'adressent à la direction de la Colonie. Elles permettent de fixer les mesures de protection internes à appliquer avec la participation de nos collaborateurs (concierge, bénévoles, membres du comité, etc.) dans le cadre de l'hébergement sans prestation culinaire.

Les hébergements de groupe en gestion autonome sont officiellement remis aux locataires (responsable du groupe/partie contractuelle) lors d'une remise des locaux. Pendant la période de location, de la remise des clés à la restitution des clés, le locataire est responsable du respect des règles découlant de l'«Ordonnance COVID "Situation particulière"» du gouvernement fédéral. C'est pourquoi le plan de protection pour les hébergements de groupe est accompagné d'un guide pour les locataires d'hébergements collectifs. L'exploitant du logement est responsable de la mise en œuvre du plan de protection. Le locataire est tenu de suivre les directives du guide.

Logement de groupe concerné

Nom de l'hébergement de groupe	Adresse
 Camps Plein Soleil	Colonie de Ravoire Rte de la Colonie 2 1928 Ravoire www.camp-pleinsoleil.ch Tel. 079 302 11 87 Responsable : Guillaume Bonvin Président Tel. 079 385 44 42

1. Hygiène des mains

Toutes les personnes dans l'établissement se nettoient régulièrement les mains. Cette règle s'applique à tous les événements, indépendamment des certificats COVID.

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
1.1	Toutes les personnes dans l'établissement se lavent régulièrement les mains avec de l'eau et du savon, à l'arrivée sur le lieu de travail, entre le service aux clients et avant et après les pauses.	Des lavabos avec de l'eau et du savon ainsi que des serviettes jetables sont disponibles à chaque étage dans les w.c. communs. Le personnel a sur lui en permanence du gel hydroalcoolique et une réserve de gel et de savon est disponible dans le local de conciergerie (sous clé). Les employés et membres de l'association sont instruits.
		Éviter tout contact physique inutile (par exemple, serrer la main)
		Couvrir les blessures aux doigts ou porter des gants de protection.
1.2.	Les clients se lavent les mains avec de l'eau et du savon à leur arrivée.	Eau et savon: <ul style="list-style-type: none"> - L'eau et le savon ainsi que les serviettes jetables sont fournis par le logement de groupe. Le désinfectant pour les mains: <ul style="list-style-type: none"> - Le désinfectant pour les mains est fourni en partie par le logement de groupe. À tous les étages, une zone spécifique est destinée à la désinfection des mains. Une participation financière est demandée en fonction du nombre de locataires. Il est vivement recommandé aux participant-e-s d'avoir sur eux un flacon de gel pour leur usage personnel.

2. Obligation de porter des masques pour les employés

Cette exigence s'applique indépendamment des certificats COVID.

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
2.1	Les employés portent toujours un masque facial lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur de l'hébergement collectif et qu'ils sont en contact avec les clients.	L'employeur tient des masques de protection à la disposition de ses employés.

3. Preuve obligatoire des certificats COVID

Les certificats COVID sont obligatoires pour l'utilisation appropriée des logements de groupe (avec cuisine et réfectoire) pour chaque participant à partir de 16 ans.

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
3.1	Pour tous les événements	L'organisateur/le responsable du groupe a vérifié les certificats COVID de tous les participants avant leur arrivée et confirme leur intégralité et leur validité en signant les directives lors de la remise de la maison. Si la durée de validité des certificats COVID n'est pas suffisante pour la durée du séjour (surtout dans le cas de personnes testées !), l'organisateur/le responsable principal est responsable de la prolongation des certificats (nouveau test !) ou du départ en temps voulu des personnes concernées.

4. Nettoyage

Nettoyage régulier des surfaces et des objets après utilisation selon les besoins, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes.

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
4.1	Les surfaces et les objets sont remis nettoyés au groupe.	Les surfaces, les objets quotidiens (clés, poignées de porte, cadres de porte, boutons d'ascenseur, interrupteurs d'éclairage, mains courantes, poignées de fenêtre, robots ménagers, télécommandes) sont nettoyés avec un produit de nettoyage adéquat et sont remis à sec.
4.2	Le linge de lit propre est fourni ou apporté.	Un drap propre et une taille d'oreiller propre seront fournis. Si le linge de lit n'est pas fourni, le locataire doit l'apporter avec lui.
4.3	Manipulation sûre des déchets	Les conteneurs à déchets (conteneurs de collecte à l'extérieur du logement) sont régulièrement vidés de manière professionnelle.
4.4	Éviter tout contact avec des déchets potentiellement infectieux.	Éviter de toucher aux déchets. Utiliser toujours des aides (balai, pelle).
		Porter des gants jetables lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage.
4.5	Assurer un échange aérien suffisant avant l'arrivée et après le départ des groupes	Aérer soigneusement toutes les pièces pendant au moins 10 minutes.
4.6	Chiffon de nettoyage propre	Les chiffons de nettoyage sont lavés séparément à au moins 60 degrés. Il est également possible

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
		d'utiliser des chiffons jetables et de s'en débarrasser de manière professionnelle.

5. Personnes atteintes du COVID-19

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
5.1	Protection contre l'infection : les employés et les clients	En cas de symptômes, les personnes malades sont testées. D'autres mesures seront prises sur instruction des services médicaux cantonaux.

6. Information

Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés sur les prescriptions et les mesures prises et les collaborateurs sont impliqués dans la mise en œuvre de ces mesures. Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre l'(auto-)isolement selon les consignes de l'OFSP.

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
6.1	Information des groupes	L'affiche de l'OFSP "Nouveau coronavirus : voici comment nous protéger" est affichée dans la zone d'entrée et dans toutes les salles principales
6.2		Envoyer le guide et les listes de chambres à la partie contractante et au responsable principal au moins 7 jours avant l'arrivée.
6.3	Guide	Présentation et signature du guide lors de la remise du logement / de l'arrivée.
6.4	Listes des participant-e-s	Demander une liste des noms et adresses de tous les participants et les conserver pendant 14 jours afin de pouvoir aider les autorités à retracer la chaîne d'infection en cas d'infection. Les données seront complètement détruites dans les 14 jours après le départ (à l'exception des données relatives aux contrats).
6.5	Remise des locaux personnelle	Il est impératif qu'une remise des locaux personnelle ait lieu. Le locataire prend un rendez-vous à l'avance.
6.6	Listes de chambres	Les participant-e-s sont déjà affectés à leur chambre à leur arrivée et connaissent leur numéro de chambre/nom de la chambre. À leur arrivée, ils se rendent avec leurs bagages directement dans la chambre qui leur a été attribuée.

7. Management

Mise en œuvre de mesures au niveau du management pour appliquer et adapter efficacement les mesures de protection. Protection appropriée pour les personnes vulnérables.

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
7.1	Disponibilité à fournir des informations lors d'une inspection	La Colonie de Ravoire ainsi que le concierge sur place doivent être prêts à fournir des informations aux autorités et aux organes de contrôle à tout moment et doivent être pleinement conscients de ce plan de protection.
7.2	Instruction des employés	Formation régulière des employés sur les mesures d'hygiène, la manipulation des matériaux de protection et le contact sûr avec les clients.
7.3	Organisation des employés	Travailler dans les mêmes équipes pour éviter les mélanges.
7.4	Assurer un approvisionnement pour les employés et les locataires	Pour les employés : Remplir régulièrement les distributeurs de savon et de serviettes jetables et assurez-vous d'en avoir suffisamment.
		Pour les employés : Vérifiez et rechargez régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).
		Pour les employés : Vérifiez régulièrement le stock d'équipements de protection individuelle et remplissez-le à nouveau.

8. Autres mesures de protection

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
8.1	Certificats COVID	L'hébergeur fera confirmer par écrit, au moment de la remise de la maison, qu'un certificat COVID valide est disponible pour chaque participant du groupe à partir de son 16e anniversaire et pour toute la durée du séjour ou que l'organisateur/responsable du groupe assume la responsabilité de tout renouvellement/nouveau test qui pourrait être dû.
8.2	Droit de domicile	Si les locataires ne respectent pas les mesures de protection, l'hébergeur peut faire usage du droit de domicile (avertissement, en cas de récurrence expulsion du groupe)

Annexes

Annexes
Guide des mesures de protection contre le COVID-19 pour les locataires en gestion autonome de la Colonie de Ravoire
Liste de chambres avec le détail de l'occupation maximale (nombre de personnes)
Liste de matériel pour les locataires


Conclusion

Ce document a été préparé sur la base du concept de protection sectorielle de l'hébergement de groupe sans services de restauration (pour le self-catering pur) de GROUPS AG: Oui Non

Ce document a été envoyé à tous les employés et leur a été expliqué. Oui Non

Personne responsable de la mise en œuvre et des contrôles réguliers :

Nom et prénom en majuscules : GUILLAUME BONVIN

Signature : 

Lieu, date : Martigny, le 17 septembre 2021

Sources:

- Muster-Schutzkonzept für Betriebe unter Covid-19: Allgemeine Erläuterungen
- Standard-Schutzkonzept für Hotelbetriebe unter COVID-19
- Schutzkonzept für das Gastgewerbe unter COVID-19